



▼ **L'ACTUALITÉ DE VOTRE ARGENT**

Assurance-vie avec garanties : une solution retraite

Il est désormais possible de combiner, au sein d'un contrat d'assurance-vie, l'exposition aux marchés, avec des revenus fixes et un capital garanti.

PAR CHARLES FAUGERON

« **A** lors que les placements réputés sûrs comme l'assurance-vie en euros et l'immobilier ne rapportent plus beaucoup, il est judicieux de chercher une alternative », estime Jérôme Tellier, directeur de la gestion privée chez Orelis. Il pointe du doigt le durcissement des normes prudentielles (Solvency II) et une fiscalité alourdie : les cotisations sociales (CSG et CRDS), en hausse de 12,1 à 13,5 %. Pour lui, les contrats variable annuités, inspirés d'une pratique américaine, constituent une alternative pertinente même s'ils répondent à une logique encore peu connue qui associe rendement et préservation du capital pour le bénéficiaire.

Au cours d'une première phase, qui doit durer au minimum deux ans, le contrat n'est pas rémunérateur. C'est sur cette période que l'assiette du revenu, qui sera ensuite reversé sous forme de rente annuelle, s'élargit. La rente en question, fixée à 2 % du capital, est ensuite versée. Elle atteint 4 % si le souscrip-

Même en cas de sérieuse décote, l'investissement affiche un rendement positif Scénario d'un contrat favorable d'assurance-vie avec garanties



teur a 60 ans révolus et même 4,5 % s'il a plus de 65 ans. Dans le cas d'un versement initial de 240.000 euros, le montant de la rente s'élève à 10.800 euros par an, (soit 4,5 % du total). Ce montant est garanti même si le capital venait à chuter. La valeur du contrat étant exposée aux fluctuations des indices boursiers, elle peut subir des dépréciations.

Mais pour se prémunir d'une baisse sensible du capital, les assureurs AXA, Allianz et La Mondiale, qui distribuent ce type de support, ont mis au point un système de « cliquet » destiné à garantir annuellement le montant atteint à la date anniversaire, en prévision d'une chute hypothétique l'année suivante. Cette sécurité a un coût : 1,4 % par an. À cela s'ajoutent les frais d'entrée dans le contrat que le souscripteur doit acquitter, soit 4 % du capital versé. Notez que

les versements effectués ont vocation à être définitifs, puisque le capital est aliéné dès la fin de la période d'accumulation. Avant cette échéance, les rachats sont possibles. Ils sont gratuits jusqu'à 10 % de l'encours. Au-delà de ce niveau, les frais s'élèvent à 5 % du capital restitué. De quoi dissuader l'investisseur qui souhaite faire marche arrière ! « Les contrats variable annuités sont appréciables comme source de revenus complémentaires pour la retraite, notamment pour les travailleurs non-salariés comme les professions libérales et les chefs d'entreprise, ainsi que leurs conjoints »,

Principaux intéressés : les travailleurs non-salariés, professions libérales et chefs d'entreprise.

souligne Jérôme Tellier. Accessibles à partir de 25 000 euros, les offres actuelles ciblent les personnes de 45 à 75 ans, même s'il est possible de souscrire jusqu'à 80 ans !